

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	M-Bond 43-B
	Nom Chimique	Mélange
	N° CAS	Mélange
	N° EINECS	Mélange
	No. D'Enregistrement d'REACH	Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	
	Utilisation Identifiée	Adhésifs.
	Utilisations Déconseillées	Rien de connu.
1.3	Information sur le fournisseur	
	Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom +44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com
	Téléphone	
	Fax	
	Email (personne compétente)	
1.4	Tél. d'urgence	(00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373 (Reins, Foie et Le système nerveux central) Aquatic Chronic 3; H412
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	F; R11: Facilement inflammable. Xi; R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R48: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) M-Bond 43-B
	Pictogramme(s) de Danger	
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Contient:	Methyl ethyl ketone, Xylene, Bisphenol-A-Epichlorhydrin Epoxy resin et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

Diacetone alcohol.

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Reins, Foie et Le système nerveux central
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de Prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P314: Consulter un médecin en cas de malaise.

Autres informations

Aucun

2.3 Autres dangers

Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Substances dans les préparations / mélanges

3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Methyl ethyl ketone	35-40	78-93-3	201-159-0	Aucune attribué	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
Xylene	20-25	1330-20-7	215-535-7	Aucune attribué	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373
Bisphenol-A-Epichlorhydrin Epoxy resin	15-20	25068-38-6	500-033-5	Aucune attribué	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411
Diacetone alcohol	10 - 15	123-42-2	204-626-7	Aucune attribué	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335
4,4'-Sulfonyldianiline	5-10	80-08-0	201-248-4	Aucune attribué	Acute Tox. 4; H302

H226: Liquide et vapeurs inflammables. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification CE et Phrases de Risque
Methyl ethyl ketone	35-40	78-93-3	201-159-0	Aucune attribué	F; R11 Xi; R36 R67 R66
Xylene	20-25	1330-20-7	215-535-7	Aucune attribué	R10 Xn; R21 Xi; R38 Xi; R36 Xn; R20 Xi; R37 Xn; R48
Bisphenol-A-Epichlorhydrin Epoxy resin	15-20	25068-38-6	500-033-5	Aucune attribué	Xi; R38 R43 Xi; R36 N; R51/53
Diacetone alcohol	10 - 15	123-42-2	204-626-7	Aucune attribué	Xi; R36 Xi; R37
4,4'-Sulfonyldianiline	5-10	80-08-0	201-248-4	Aucune attribué	Xn; R22

F; Inflammable, Xi; Irritant, Xn; Nocif, N; Dangereux pour l'environnement. R10: Inflammable. R11: Facilement inflammable. R20: Nocif par inhalation. R21: Nocif par contact avec la peau. R22: Nocif en cas d'ingestion. R36: Irritant pour les yeux. R37: Irritant pour les voies respiratoires. R38: Irritant pour la peau. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R48: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas induire de vomissement sauf sur recommandation d'un médecin. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

- | | |
|--|---|
| 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés | poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Reins, Foie et Le système nerveux central. |
| 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Traiter symptomatiquement. |

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|---|
| 5.1 Moyens d'extinction | |
| Moyens d'Extinction Appropriés | Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Dioxyde de carbone et Monoxyde de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. |
| 5.3 Conseils aux pompiers | Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. |

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- | | |
|--|---|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes en cas de déversement ou de décharge incontrôlée dans le réseau des eaux usées. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. |
| 6.4 Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|--|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. |
| 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute |

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Température de stockage
Temps limite de stockage
Matières incompatibles

autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

Ambiante.

Stable dans les conditions normales.

Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant), Agents réducteurs, Amines, Ammoniac, bases puissantes, Acides et Isocyanates.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs. Voir Rubrique: 1.2

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque:
Methyl ethyl ketone	78-93-3	200	600	300	900	LEP
Xylène, o-,m-,p- or mixed isomers	1330-20-7	50	221	100	442	LEP
Diacetone alcohol	123-42-2	50	240	-	-	LEP

Remarque: LEP: Limite d'exposition Professionnelle (WEL: UK HSE EH40).

8.1.2 Valeur limite biologique

Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs

Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. ou Utiliser des récipients appropriés. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Néoprène.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Risques thermiques

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Non applicable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

chimiques essentielles

Aspect	Ambre Liquide coloré.
Odeur	Acétone Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	-86°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80°C
Point d'éclair	<23°C
Taux d'Evaporation	2.7 (BuAc = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	78 @ 20°C (mmHg)
Densité de vapeur	3.5 (Air = 1)
Densité relative	0.92 (H2O = 1)
Solubilité(s)	<20% Légèrement soluble (De l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 Autres informations VOC 738 g/L

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Liquide et vapeurs très inflammables. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.
10.5 Matières incompatibles	Conserver à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant), Agents réducteurs, Amines, Ammoniac, bases puissantes, Acides et Isocyanates.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Dioxyde de carbone et Monoxyde de carbone.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxicité aiguë	
Ingestion	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >2000 mg/kg p.c. /jour.
Inhalation	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
Contact avec la Peau	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Irrit. 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Skin Sens. 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Cancérogénicité	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité pour la reproduction	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	STOT SE 3: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT SE 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges. STOT RE 2: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Reins, Foie et Le système nerveux central.
Danger par aspiration	Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas réunis
11.2 Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Aquatic Chronic 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 >10 ≤ 100 mg/l (Poissons)
12.2 Persistance et dégradabilité	Une partie des composants sont peu biodégradables.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Insoluble dans l'eau.)
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux (2008/98/EEC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.
13.2 Autres informations	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU	ADR/RID / IMDG / IATA UN 1133
14.2 Désignation officielle de transport	ADHESIVES containing flammable liquid
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE SVHCs	Aucun
15.1.2 Règlements nationaux Allemagne	Classe de danger pour l'eau 2
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 23.03.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Methyl ethyl ketone (CAS# 78-93-3), Xylene (CAS# 1330-20-7), Bisphenol-A-Epichlorhydrin Epoxy resin (CAS# 25068-38-6), Diacetone alcohol (CAS# 123-42-2) et 4,4'-Sulfonydianiline (CAS# 80-80-0), Enregistrement(s) ECHA pré-existant Methyl ethyl ketone (CAS# 78-93-3), Xylene (CAS# 1330-20-7), Diacetone alcohol (CAS# 123-42-2) et 4,4'-Sulfonydianiline (CAS# 80-80-0).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Point d'éclair [Closed cup/Coupe fermée] Résultat du test/ Point/Intervalle d'ébullition (°C) Résultat du test
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil
STOT SE 3; H336	Calcul du seuil
STOT RE 2; H373	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.